Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260922-D2026_42-DE

Commune d'Aubigné

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 22/09/2026

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RICHARD Bruno, Maire, en session ordinaire, convoqués le 17/09/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. RICHARD Bruno, Maire, Mmes : BOSC Sophie, FROGERAIS Lydie, JAMAUX Johanna, MOREL Nathalie, TIRARD Romy, MM : CHAMPALAUNE Dominique, DENIAUD Bruno, DENIER Emmanuel (arrivé point 4), LEFEUVRE Aurélien, VASNIER Pascal

Excusés : DENIER Emmanuel (jusqu'au point 3)

Procurations : DENIER Emmanuel à FROGERAIS Lydie (jusqu'au point 3)

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

2026/42 – Demande de remboursement location salle des fêtes 5 et 6 septembre 2026

Mme BRETEL Amandine sollicite la commune d'Aubigné pour le remboursement de sa location de la salle des fêtes le week-end des 5 et 6 septembre 2026.

Un chèque de réservation de 80€ a été encaissé.

Mme BRETEL a envoyé un mail à la commune le 16 août 2026 pour informer de l'annulation de la soirée car le nombre d'invités était insuffisant. Elle sollicite la commune pour le remboursement du chèque de 80€ de réservation.
Le contrat et le règlement intérieur de la salle des fêtes (article 2 Conditions de location) stipulent qu'un remboursement peut avoir lieu s'il est effectué au moins un mois avant la location ou en cas de force majeur.

Monsieur le Maire propose que le remboursement ne soit pas effectué car les délais ne sont pas respectés, trois semaines avant la location, qu'il ne s'agit pas d'un cas de force majeur. Il est estime que la salle aurait pu être louée à cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **9 POUR et 2 ABSTENTIONS** :

- **REFUSE** le remboursement du chèque de réservation de 80€ à Madame BRETEL Amandine.

Le Maire
Bruno RICHARD

Le secrétaire de séance :
M DENIAUD Bruno